



## Carte de séjour attaches familiales / retraite de réversion

Par **SUPDECO**, le **15/08/2019** à **19:05**

Bonjour,

Je me permets de vous écrire pour savoir quelle chance d'avoir un titre de séjour pour ma mère. En effet, elle a 57 ans, résidente au Maroc (n'a jamais été en France) et bénéficie d'une retraite de réversion du régime français( la retraite est versée par le régime général et le régime minier étant donné que mon père a travaillé en France et ayant cotisé pour les 2 régimes). Ma mère a 3 enfants résidants en France: moi français et deux frères étrangers avec un neveu français.

Ma question est de savoir s'il aura droit à une carte de séjour en France ? Ou à un Visa long séjour lui permettant de solliciter un titre de séjour une fois arrivée en France?

Merci d'avance pour votre aide,

Cordialement

Par **amajuris**, le **15/08/2019** à **20:03**

bonjour,

elle peut solliciter un visa long séjour comme ascendant de français.

il existe 2 situations différentes, le principe étant que l'étranger en France ne soit pas à la charge de la France pendant son séjour particulièrement en matière de couverture maladie.

il existe donc un visa d'ascendant non à charge ou l'ascendant étranger doit prouver qu'il peut subvenir à tout ses propres besoins pour son séjour en France ou ascendant à charge ou les descendants de l'étranger s'engagent à prendre en charge tout les frais de son séjour en France y compris en matière de couverture maladie.

salutations

Par **SUPDECO**, le **15/08/2019** à **20:10**

Merci beaucoup

Par **mogadora**, le **29/09/2019** à **23:28**

Bonjour je suis veuve marocaine réside toujours le Maroc jamais en voyage en France mon époux était en France depuis 1968 décédé en France en 2015 était retraité moi maintenant j'ai une pension de réversion et l'autre complémentaire même ils sont faible car mon mari n'a pas travaillé beaucoup je pense qu'il était malade ou non car tout sa période en France nous a suite avec quatre garçon ont n'a jamais vu jusqu'à sa mort ont m'a téléphoné de la France c'est une catastrophe maintenant je ne sais pas est ce que j'ai appris tout mes droits avec mes fils même l'aîné à 60ans aujourd'hui je veux avoir une carte de séjours 'retraite "je ne sais pas la procédure merci de me renseigner merci bien infiniment

Par **amajuris**, le **30/09/2019** à **13:02**

bonjour,

comme vous n'avez jamais résidé avec votre mari en France, je ne pense que vous puissiez obtenir un titre de séjour en France puisque il faut que vous ayez résidé régulièrement en France avec votre mari.

le montant de la retraite est fonction de ce que le salarié a cotisé.

salutations

Par **mogadora**, le **30/09/2019** à **14:24**

Bonjour merci de votre réponse et en cas d'allée soignée à la charge de mon mutuelle qu'est ce que je peux faire merci

Par **jos38**, le **30/09/2019** à **15:13**

bonjour. l'administration a fait le nécessaire puisque vous touchez la pension de reversion de votre mari décédé. le fait de venir en France ne changera rien au montant. comme dit ci-dessus, si votre mari n'a pas beaucoup cotisé , la retraite est faible

Par **amajuris**, le **30/09/2019** à **15:24**

pour vous faire soigner en france, le traitement ne doit pas être disponible dans votre pays.

vous pouvez vous renseigner auprès d'un consulat de france pour avoir un visa pour soins.

vous pouvez consulter ce lien:

<https://www.ameli.fr/haute-savoie/assure/droits-demarches/europe-international/protection-sociale-france/venir-se-faire-soigner-en-france>

Par **mogadora**, le **30/09/2019** à **15:42**

Merci bien pour vos renseignements